

Règlement du Jeu-concours « Concours Selfie #JoyeuseTribu » (décembre 2018)

Article 1 : Société organisatrice

La société Keolis Besançon Mobilités au capital de 800 000 Euros domiciliée « 5 rue Branly – 25000 BESANCON », acteur du réseau Ginko, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé « Concours Selfie #JoyeuseTribu » du 01/12/2018 à 00h01 au 24/12/2018 à 23h59 (ci-après le « Jeu »)

Cette opération est accessible via la page Facebook « Ginko, pour voyager dans le Grand Besançon » et le compte Twitter « @ginkovoyage ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Keolis Besançon Mobilités, qui désire participer gratuitement accessible via la page Facebook « Ginko, pour voyager dans le Grand Besançon » et le compte Twitter « @ginkovoyage », la société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et /ou électronique des participants.

Ce jeu gratuit est réservé à toute personne physique mineure avec autorisation parentale et toute personne majeure. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute participation d'une personne mineure requiert l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Les informations que vous communiquez sont fournies à Keolis Besançon Mobilités.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Keolis Besançon Mobilités et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au Jeu, le participant a 2 possibilités :

- Sur Facebook

1. Rendez-vous sur notre publication Facebook associée et likez à notre page*

* nécessaire pour que nous puissions vous recontacter !

2. Postez un selfie de votre tribu dans un tram, un bus ou à un arrêt, avec le hashtag #JoyeuseTribu

- Sur Twitter

1. Rendez-vous sur notre compte Twitter @ginkovoyage

2. Postez un selfie de votre tribu dans un tram, un bus ou à un arrêt, avec le hashtag #JoyeuseTribu et en mentionnant @ginkovoyage

- 20 gagnants seront tirés au sort au total, soit 1 gagnant sur Facebook et 1 gagnant sur Twitter tous les lundis, mercredis et vendredis du 03/12/18 au 24/12/18 inclus.
- Les gagnants seront désignés par tirage au sort le lendemain de chaque mise en jeu pour le gain de la veille (dans un délai maximum de 4 jours notamment pour les week-ends ou jours fériés) à partir du 04/12/2018. Les gagnants seront informés individuellement par message privé directement depuis le réseau social des modalités de remise de leur gain.

Chaque participant doit fournir une adresse mail valable. Les adresses mails dites « temporaires » (telles @yopmail.com etc.) sont expressément exclues aux fins des présentes et entraîneront une disqualification immédiate du participant. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué (notamment création de doublons ou de fausse identité afin de jouer plusieurs fois). Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par Keolis Besançon Mobilités sans que Keolis Besançon Mobilités n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Le participant s'engage à participer au Jeu de bonne foi et de manière loyale.

Article 4 : Gains

Les lots seront attribués conformément à l'article 7 du présent règlement.

Description des lots : 20x PASS 24h Tribu de Noël, d'une valeur unitaire de 4€.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés de façon aléatoire par tirage au sort le lendemain de chaque mise en jeu pour le gain de la veille (dans un délai maximum de 4 jours notamment pour les week-ends ou jours fériés) à partir du 04/12/2017 et jusqu'au 27/12/2018.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les nom et prénom ou nom de profil des gagnants seront communiqués sur la page Facebook Ginko pour les joueurs ayant participé par ce biais, ou sur Twitter. Les gagnants devront répondre dans les 10 jours à compter de la réception du message. Après ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre. Ils recevront ensuite un message privé directement sur le réseau social leur indiquant la procédure de remise des lots.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront à récupérer à la Boutique Ginko, située 28 rue de la République 25000 Besançon. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les prix sont acceptés tel qu'ils sont annoncés. Ils ne pourront être ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à Keolis Besançon Mobilités. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer. Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à Keolis Besançon Mobilités dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Les gagnant(s) autorisent Keolis Besançon Mobilités à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 : Jeu sans obligation d'achat

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au Jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site Ginko.voyage ou sur la page Facebook et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Règlement du Jeu

Le présent règlement est établi par Keolis Besançon Mobilités.

Il est accessible depuis la page Facebook, le fil Twitter et sur le site ginko.voyage Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de Keolis Besançon Mobilités

Keolis Besançon Mobilités se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement y compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site, les réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du

réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Keolis Besançon Mobilités ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné, ou pour tout problème susceptible d'affecter le réseau social Facebook. Keolis Besançon Mobilités ne garantit pas que le site internet à partir duquel le Jeu est accessible fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de Keolis Besançon Mobilités ne pourra être engagée sur ce fondement. Elle ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter au site du Jeu, ou à Facebook, ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à Keolis Besançon Mobilités, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants. Keolis Besançon Mobilités ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Keolis Besançon Mobilités ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. Keolis Besançon Mobilités se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Toute réclamation doit être adressée avant le 31 décembre 2017 à Keolis Besançon Mobilités. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Keolis Besançon Mobilités ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.